

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2014

Le treize novembre deux mille quatorze, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de quatorze, sous la présidence de Monsieur Joseph LE BOUEDEC, Maire, en suite de la convocation faite le 6 novembre 2014.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, DÉVÉHAT Yannick, GUILLEMOT Marianne, LE GOFF Armand, GERBEAU Philippe, EVENNO Carole, LABORDE Catherine, LE LIBOUX Claude, LE BADEZET Yoann, ÉZANIC Jean-Louis et ROBIN Evelyne, Christelle MORAUT.

Était absente excusée : NEDELLEC Morgane,
Madame NEDELLEC Morgane donne procuration à Mr Yoann LE BADEZET pour prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes.

Secrétaire de séance : L'HOSTIS Stéphanie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2014.

DÉCISIONS

1°/ CONVENTIONS DES RÉNOVATIONS DES RÉSEAUX DE LA CROIX MARGUERITE ET DU PRADIGO

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a sollicité Morbihan Energies pour la réalisation de l'effacement des réseaux à La Croix marguerite et au Pradigo. Morbihan Energies demande la signature du plan, de l'engagement de contribution et des conventions suivants :

- L'estimation prévisionnelle de la contribution au frais d'effacement du réseau électrique s'élève à 47 565,00€ HT (plan et engagement de contribution).
- La convention France télécom fixant les modalités de financement (34400.00€ HT soit 41280.00€ TTC) et confiant la réalisation des travaux à Morbihan Energies.
- La convention éclairage public fixant les modalités de financement (30400.00€ HT soit 39060.00€ TTC) et confiant la réalisation des travaux à Morbihan Energies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Morbihan Energies soit :
 - L'estimation prévisionnelle de la contribution au frais d'effacement du réseau électrique s'élève à 47 565,00€ HT (plan et engagement de contribution).
 - La convention France télécom fixant les modalités de financement (34400.00€ HT soit 41280.00€ TTC) et confiant la réalisation des travaux à Morbihan Energies.
 - La convention éclairage public fixant les modalités de financement (30400.00€ HT soit 39060.00€ TTC) et confiant la réalisation des travaux à Morbihan Energies.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2°/ CONVENTION D'ACCÈS AUX SERVICES NUMÉRIQUES MÉGALIS BRETAGNE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne a notamment pour objet, aux termes de ses statuts, de procéder à

des achats groupés de matériels, de logiciels ou de services liés à son activité pour les mettre à disposition des organismes éligibles et d'une façon générale réaliser toute activité liée au savoir-faire du Syndicat mixte et à l'évolution des technologies de l'information, au traitement des données et de la communication.

Ainsi, il est en capacité de proposer, à l'ensemble de ses membres ou à des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, au travers d'une plateforme réglementaire d'administration électronique, des services mutualisés accessibles aux usagers (entreprises, associations, particuliers, autres administrations....).

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès au bouquet de services issus des marchés publics conclus par le Syndicat mixte.

Les Communes, CCAS bénéficient automatiquement de l'ensemble du bouquet de services numériques via la contribution mutualisée par leur EPCI.

L'utilisation des services est donc soumise au financement du bouquet de services numériques par votre intercommunalité.

Monsieur le Maire informe que Pontivy communauté finance le bouquet Mégalis.

Le Bouquet comprend les services suivants :

- Salle des marchés publics en ligne
- Télétransmission des actes en Préfecture
- Dématérialisation de la chaîne financière et comptable
- Facture électronique
- Parapheur électronique
- Archivage électronique à valeur probatoire
- Service d'échange sécurisé de fichiers
- Informations Publiques en Ligne
- Communication électronique des données d'état civil
- Mise en conformité à la Loi Le Bouquet de services : Informatique et Libertés
- Extranet collaboratif
- Observatoire régional de l'administration numérique

Services complémentaires facultatifs, financés par la commune :

- Service et équipements de visioconférence
- **Fourniture de certificats électroniques**
- Hébergement de serveurs
- Fournitures de données ortho-photographiques.

La fourniture de certificats électroniques reste à la charge de la commune. Actuellement, nous avons acheté 2 certificats électroniques (1 pour la signature de documents au nom de Monsieur et Maire et 1 pour le passage des actes en préfecture au nom de l'adjoint administratif). A ce jour, ces 2 certificats sont en cours de validité, ils seront à renouveler à la date d'expiration soit au 07/10/2016 pour le premier et le deuxième au 13/10/2017).

La signature de la nouvelle convention avec Mégalis nécessite la signature d'un avenant auprès de la préfecture du Morbihan, concernant le changement d'opérateur de transmission.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de signer la convention Mégalis Bretagne pour le bouquet de services financé par Pontivy Communauté.
- **DECIDE** d'accepter le service complémentaire de fourniture de certificats électroniques à la date d'expiration des certificats déjà achetés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes auprès de la préfecture du Morbihan.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à ce dossier.

3°/ CONVENTION MULTI-SERVICES FDGDON :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention Multi-services qui lie la collectivité avec la FDGDON (Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles) (contact : 02 97 63 09 09).

Il est proposé de reconduire pour ladite convention.

L'adhésion à cette convention permet d'accéder aux services suivants :

- régulation des populations d'organismes nuisibles (programme de limitation des populations de ragondins, programme de lutte contre les taupes, programme de limitation des populations de corneilles, programme de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes, réduction des populations d'étourneaux, mise à disposition d'effaroucheurs (protection des cultures) à condition préférentielle,
- programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine,
- gestion des animaux protégés : information, veille réglementaire (Chauve-souris, Vison d'Europe ...)
- information et conseils divers auprès des élus, agents municipaux, information sur la législation en cours, les moyens de lutte contre les nuisibles, fourniture de modèles d'arrêtés ...
- intervention dans le cadre de réunion d'information technique et réglementaire.
- Formations gratuites à la lutte contre les taupes.

La FDGDON propose à des fins de simplification administrative une convention trisannuelle.

Pour bénéficier des services décrits ci-dessus, une contribution financière annuelle et forfaitaire est demandée. Pour les années 2015 - 2016 -2017, la participation financière de la commune est fixée à 171.49 €/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler son adhésion à la convention multi-services de la FDGDON, pour 3 ans avec une participation annuelle de 171.49€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette adhésion seront inscrits aux budgets des années correspondantes.

4°/ VALIDATION ENTRETIEN ANNUEL DES EXTINCTEURS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat de la consultation concernant l'entretien annuel des extincteurs dans les bâtiments publics.

Six entreprises y ont répondu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider l'offre de L'entreprise L.P.E PROTECTION de LOCMINE dont la proposition présente globalement les meilleures conditions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5°/ VALIDATION DEVIS DE REMPLACEMENT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du devis réalisé par l'entreprise IEL Etudes et Installations de ST BRIEUC concernant le remplacement 3 panneaux photovoltaïques cassés, qui s'élève à 1680.00€ HT soit 2016.00€ TTC.

La déclaration auprès de notre assureur faite en 2012 lors d'un précédent sinistre, après expertise, avait conclu qu'il s'agissait d'impact sur les panneaux et que la garantie bris de glace ne pouvait être acquise puisque la garantie exclut les rayures, ébréchures ou écailllements.

Les dégâts sur les trois panneaux peuvent engendrer une perte de production s'ils ne sont pas remplacés (court-circuit après entrée d'humidité).

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis, en soustrayant les frais du forfait nacelle (420.00€ HT) soit un montant de 1260.00€ HT et 1512.00€ TTC. La nacelle sera louée directement par la commune et mise à disposition de l'entreprise IEL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider l'offre de L'entreprise IEL Etudes et Installations de ST BRIEUC en soustrayant les frais du forfait nacelle (420.00€ HT) soit un montant de 1260.00€ HT et 1512.00€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6°/ RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT :

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que l'institution de la taxe d'aménagement avait été prise en conseil municipal en date du 27/10/2011, pour une entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012, pour une durée de 3 ans, au taux de 2%.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement (2014) la taxe d'aménagement se calcule sur la surface taxable multipliée par la valeur forfaitaire de 712 € le m², multipliée par le taux (2% pour la mairie et 1.5% pour le conseil général).

La préfecture demande une confirmation de la reconduction de la taxe d'aménagement, de confirmer ou modifier le taux et de lister l'ensemble des exonérations applicables sur le territoire communal.

Monsieur le Maire propose

- **de reconduire** la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %, à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **de reconduire** les exonérations suivantes :
 - les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public,
 - les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un prêt locatif aidé d'intégration,
 - certains locaux des exploitations, des coopératives agricoles et des centres équestres,
 - la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans,
 - la reconstruction de locaux sinistrés,
 - les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²,
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L 331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+),
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L 331-12

et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logement financés avec un PTZ+),

- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes,
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- Les abris de jardins d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable

La présente délibération est valable pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2015. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être revus chaque année, à date anniversaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de reconduire la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, au taux de 2 %, à compter du 1^{er} janvier 2015, et décide sa prorogation par tacite reconduction d'année en année.
- de reconduire les exonérations ci-dessus énoncées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7°/ CHOIX DE L'IMPRIMEUR DU GUERN MAGAZINE :

Monsieur le Maire fait savoir qu'une consultation a été lancée auprès des imprimeurs pour la réalisation du Guern Magazine de décembre.

4 imprimeurs ont répondu, à savoir :

- IMPRIMERIE GRAPH IMPRESS de PONTIVY qui propose un magazine en 750 exemplaires de 20 pages 135 g + couverture 250 g, recto verso, couleur pour 986.00 € HT,
- APRIMES de PONTIVY qui propose un magazine en 750 exemplaires de 20 pages 135 g + couverture 300 g, recto verso, couleur pour 1535.00 € HT,
- COPYPLAN de PONTIVY qui propose un magazine en 780 exemplaires de 24 pages 115 g + couverture 200 g, recto verso couleur pour 1225 € HT,
- IMPRIMERIE PONTIVYENNE qui propose un magazine 750 exemplaires de 20 pages 135 g + couverture 170 g, recto verso, quadrichromie pour 1394 € HT

Mme MÉVEL Charlotte propose la conception et la mise en page pour 626 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE de confier :**

- La conception à Mme MEVEL Charlotte pour un montant de 626€ TTC.
- L'impression du magazine à l'IMPRIMERIE GRAPH IMPRESS de PONTIVY pour un montant de 986.00€ HT.

- **AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

8°/ DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET COMMUNAL :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2014 approuvant les budgets primitifs de l'exercice en cours,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2014 approuvant la décision modificative n° 1,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

CONSIDÉRANT le besoin d'équiper le cabinet médical de matériel,

APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n° 2 et telle que figurant ci-après :

Dépenses d'investissement :

020 Dépenses imprévues - 3000€

Recettes d'investissement :

2188 Autres immobilisations corporelles + 3000€

9°/ QUESTIONS DIVERSES

Néant.

INFORMATIONS

1°/ PLANNING DU GUERN MAGAZINE :

La commission communale s'est réunie le 10 novembre 2014.

La prochaine réunion aura lieu le 17 novembre 2014 à 20H30.

Les fichiers du magazine doivent être déposés à Mme MEVEL pour le 21 novembre 2014,

Dernière lecture du magazine le 27 novembre 2014.

Le magazine doit être déposé chez l'imprimeur pour le 1^{er} décembre 2014.

La livraison des magazines est demandée pour le 9 décembre 2014 pour être remis aux élus lors du conseil municipal du 11 décembre 2014.

Distribution avant Noël en même temps que les colis aux personnes n'ayant pas participées au repas du CCAS.

2°/ POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

Logements sociaux au Lotissement Les Hauts de Bellevue :

La réception des travaux est prévue à la fin du mois. Les logements seront disponibles à la location à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les éventuels locataires intéressés peuvent s'inscrire dès à présent au secrétariat de la mairie ou directement auprès de Cap Lorient Habitat (contact Mme FOUILLEN Sandrine au 02 97 21 06 96).

Rappel : Les prix des loyers annoncés sont : T3 = 382,43 € + 15,94 € de jardin – un T2 = 294,27 + 12,12 € de jardin – autre T2 = 331,90 + 12,12 € de jardin.

Ces logements sont aux normes basses consommations (BBC=50 Kwh/m2)

VŒUX AU PERSONNEL :

Les vœux au personnel communal initialement prévu le jeudi 18 décembre 2014, sont déplacés au mercredi 17 décembre 2014 à 19H.

RADARS PÉDAGOGIQUES :

Monsieur Le Liboux Claude, référent sécurité routière, informe l'assemblée de la mise à disposition de deux radars pédagogiques par Pontivy Communauté à compter du 21 novembre, pour une dizaine de jours. Les radars seront déplacés régulièrement aux entrées du bourg et des différents villages. Cette opération a pour but de sensibiliser les automobilistes à

la sécurité et aux réductions de vitesse réglementées puis de tirer les conclusions qui découleront des résultats obtenus.

Prochain conseil le jeudi 11 décembre à 20H30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à vingt-deux heures quinze minutes.